

40^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE CHANAZ

4 et 5 Avril 2010

Coupe de France 1^{ère} Division



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de côte et Slaloms



L'Association Sportive de l'Automobile-Club de SAVOIE (organisateur administratif) organise les 4 et 5 Avril 2010, avec le concours du Comité des Jeunes de Chanaz (organisateur technique), une épreuve sportive automobile nationale NPEA dénommée :

40^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE CHANAZ

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2010 1^{ère} division coefficient 3 ; le Championnat du Comité Régional Rhône-Alpes 2010 et le Challenge de l'A.S.A.C. de Savoie 2010.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Rhône-Alpes sous le permis d'organiser, visa n° N 3 en date du 25 / 1 / 2010 et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organiser, visa n° N°43 en date du 9 / 2 / 2010.

ARTICLE 1P : ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p. Officiels

Observateur FFSA		Licence n°	
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Monique BERTRAND	Licence n°	1001
Collège des Commissaires Sportifs :	Albert HURARD	Licence n°	1057
	Robert MOLINES	Licence n°	4107
Directeur de Course :	MOCELLIN Denis	Licence n°	3310
Directeur de Course Adjoint :	Pierre BERTRAND	Licence n°	1002
	Jacques BRANCHE	Licence n°	3088
Directeur Adjoint charge ligne sécurité :	Christian GIBILY	Licence n°	3302
Responsable des classements :	J-F. BARRET BOISBERTRAND	Licence n°	2025
Commissaire Technique Responsable :	Alain DELEVAL	Licence n°	1612
Commissaires Techniques Adjointes :	JOUVHOMME Gérard	Licence n°	51582
	RONCON J.Marc	Licence n°	14085
	Yannick MARTIN	Licence n°	138098
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Joel JACQUIOT	Licence n°	41730
	Robert MORANGE	Licence n°	1981
Médecin Responsable	Pierre SERMOZ		
Chargée de Presse	Emilie TRAMONT	Licence n°	179234
Chargé des Commissaires de Route :			
Et de la mise en place	Michel PETTEX	Licence n°	3307
Chronométrateurs :	Michel CAGNON	Licence n°	57582
	Annie CAGNON	Licence n°	103550
Secrétariat de l'épreuve :	Josyane HURARD	Licence n°	1053

Article 1.2p. Horaires

- Clôture des Engagements : lundi 29 Mars 2010 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi.
 - Publication de la Liste des Engagés : vendredi 2 Avril 2010 sur le site asac-savoie.ifrance.com
 - Vérifications Administratives : dimanche 4 Avril 2010, de 14h45 à 18h00, Camping Municipal de Chanaz.
 - Vérifications Techniques : dimanche 4 Avril 2010, de 15h00 à 18h15, Camping Municipal de Chanaz.
 - Pesage : Pesées libres : dimanche 4 Avril 2010 de 15h00 à 18h0, Camping Municipal de Chanaz.
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : dimanche 4 Avril 2010 à 20h00, au Camping Municipal de Chanaz.
 - Essais chronométrés : lundi 5 Avril 2010 à partir de :
 - 1^{ère} montée de 8h30 à 10h00
 - 2^{ème} montée de 10h30 à 12h00
 - Briefing obligatoire des pilotes : lundi 5 Avril 2010 Briefing écrit
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
Lundi 5 Avril 2010 à 12h30, au Départ, lieu-dit Prailles.
 - Course :
 - 1^{ère} Montée : lundi 5 Avril 2010 à partir de 14h00 à 16h00.
 - 2^{ème} Montée : lundi 5 Avril 2010 à partir de 16h30 à 18h30.
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par sono ou affichage.**
- Affichage des Résultats Provisoires : lundi 5 Avril 2010, après l'arrivée du dernier concurrent , au Départ à Prailles.

- Parc Fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion :
lundi 5 avril 2010, situé au lieu-dit PRAILLES, zone artisanale.
- La remise des coupes aura lieu au podium situé : derrière les bungalows de la ligne de départ à
18h30 ou en cas de mauvais temps à la salle des fêtes de Chanaz à 20h00.
- Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
Réunion 1 : dimanche 4 Avril 2010 à 19h00, au Camping Municipal de Chanaz.

Article 1.3p. Vérifications

Les concurrents pourront consulter leur heure de convocation sur le site de l'Asac de Savoie soit : asac-savoie.iffance.com

- Les vérifications administratives auront lieu le dimanche 4 Avril 2010, de 14h45 à 18h00, au
Camping Municipal de Chanaz.

Groupe N et FN, A et FA :	14h45 à 15h40
Groupe FC et F2000,Z et GT,GTTs :	15h45 à 16h45
Groupe CN et C3, D/E :	16h50 à 18h00
- Les vérifications techniques auront lieu le dimanche 4 Avril 2010 , de 15h00 à 18h00, au
Camping Municipal de Chanaz.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Bimet à Chindrieux.

Tarif horaire de la main d'œuvre 45 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique (pour les concurrents Français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles, soit le dimanche 4 Avril 2010, à 18h00. Des contrôles administratifs et techniques auront lieu le lundi 5 Avril 2010 de 7h30 à 8h00 pour les concurrents qui participent le dimanche 4 Avril 2010 à une autre épreuve, sous réserve qu'ils en fassent la demande sur la feuille d'engagement et qu'ils présentent un justificatif de leur présence à cette épreuve (liste des autorisés à partir ou résultats).

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue dimanche 4 Avril 2010 à 19h00 au camping Municipal de Chanaz.

Pesage des véhicules : Libre : Camping Municipal de Chanaz, sur le lieu des vérifications techniques.

Article 1.5p. Dispositions Particulières

Aucun véhicule d'assistance ne sera autorisé entre le parc concurrent et le départ.

Le port des badges est obligatoire.

Parking remorques obligatoire à côté du camping municipal.

Entre les vérifications du dimanche 4 Avril 2010 et la course du lundi 5 Avril 2010, il n'est pas prévu de parc fermé. Les concurrents qui le désirent pourront laisser leurs véhicules à l'intérieur du camping municipal, mais le gardiennage ne sera pas assuré par les organisateurs. Par ailleurs, le camping sauvage étant interdit sur la Commune de Chanaz, en particulier aux abords de l'épreuve, les concurrents et leurs accompagnateurs sont invités à utiliser le camping municipal.

Ligne d'arrivée

Après la ligne d'arrivée les concurrents doivent continuer jusqu'à la 2^{ème} plateforme de retournement pour faire demi tour, la première plateforme étant réservée aux contrôles techniques.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

L'A.S.A.C. de Savoie a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : Responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D : Responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : **A.S.A.C. DE SAVOIE - B.P. 149 - 73204 - ALBERTVILLE CEDEX, ☎ : 04 79 32 19 85** aux heures de bureau, jusqu'au **lundi 29 Mars 2010 à minuit**, le cachet de La Poste faisant foi. (e-mail : asac.savoie@orange.fr).

Les frais de participation sont fixés à **420 €** réduits à **210 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle des organisateurs. Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la manifestation le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **50**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre de voitures admises est fixé à **130** (cent trente).

Les Groupes et Classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte Slaloms. (Voir tableau épreuves).

Article 4.2p. Carburant – Pneumatiques – Equipements :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.3p. Numéros de Course :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.4p. Mesures et Dispositifs de Sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

Article 4.2.7. Echappement

ARTICLE 5p. Publicité

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
Publicité obligatoire (non rachetable) : Discothèque Black Bull.
Publicité optionnelle sera fixée par additif.

ARTICLE 6p. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La 40^{ème} Course de Côte Nationale de Chanaz a le parcours suivant :

DEPART : Avant le Lieu-dit Prailles, sur la D 210.

ARRIVEE : 2 kms après le départ, sur la D 210.

Pente moyenne : 5 %.

Longueur du parcours : 2.000 mètres, et se déroulera en 2 montées de course .

Procédure de Départ : Les départs se feront aux feux tricolores. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalités de retour au Départ : Les voitures rejoindront la ligne de Départ par la route de la course et par le chemin de dégagement retour à Prailles, en convoi à vitesse modéré sous la conduite des Commissaires et du Directeur de Course.

Parc Départ : Au Lieu-dit Prailles.

Parc Arrivée : Sur la D 210, au-delà de la Ligne d'Arrivée.

Article 6.2p. Route de Course :

Route Départementale 210. Accès au départ depuis les parcs concurrents jusqu'au lieu-dit Prailles.

Article 6.3p. File de Départ :

Sur la D 210, lieu-dit Prailles, après les parcs concurrents et avant la ligne de départ.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 6.5p. Parc Concurrent

Le parc concurrents sera situé à coté du camping municipal de Chanaz et sera accessible à partir le dimanche 4 Avril 2010 à 15h00.

Les remorques devront impérativement être garées au Camping Municipal de Chanaz.

Aucune assistance n'est autorisée en dehors de ces emplacements balisés. Toute infraction à cette règle est sanctionnée par la mise hors course.

Article 6.6p. Parc Fermé Final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion) pour tous les concurrents classés est situé sur la zone artisanale au lieu-dit Prailles.

Article 6.7p. Tableaux d'Affichage :

Les tableaux d'affichage seront placés :

* Pendant les Vérifications : au Camping Municipal de Chanaz et au parc concurrents

* Pendant les Essais et la Course : Au Départ, lieu-dit Prailles et au parc concurrents

* Pendant le délai de réclamation, après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée .

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ

- Article 6.8p. Permanence : Au Camping municipal de Chanaz 04 79 54 58 51
- Albert HURARD 06 07 35 14 62
- Secrétariat Josyane HURARD 06 85 10 41 27
- lundi 5 Avril 2010 de 8h00 à la fin du meeting : au départ de la course : 06 07 35 14 62.
- Centre de Secours : Centre Hospitalier de Chambéry, place Docteur François Chiron - 73000 - Chambéry - ☎ : 04 79 96 50 50.

ARTICLE 7p. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.1p. Essais :

Essais Officiels : Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au Règlement Particulier.

Tous les conducteurs sont obligatoirement tenus de prendre part au moins à une séance d'essais et d'avoir effectué un parcours chronométré ou non et de "bout en bout" au cours des essais prévus par le Règlement Particulier de l'épreuve.

Le Collège des Commissaires sportifs peut toutefois, après avis du Directeur de Course, autoriser le départ de la course à tout pilote n'ayant pas satisfait cette obligation lorsqu'il est considéré comme présentant les qualités requises.

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

Briefing des pilotes écrit obligatoire pour les épreuves comptant pour le championnat de France de la montagne et la coupe de France Coefficient 3. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Il est conseillé pour toutes les épreuves y compris les slaloms.

Article 7.3p. Course :

Procédure de Départ : Les départs se feront aux feux tricolores. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement

standard. Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du Directeur de Course, sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture n'est pas autorisé.

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Article 7.5p. Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche

ARTICLE 8p. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9p. CLASSEMENTS

Course de côte comptant pour la Coupe de France 1ere Division, coefficient 3

Les classements seront établis suivant le **meilleur temps des 2 montées de course**, les ex-aequo étant départagés en tenant compte du meilleur temps réalisé sur les autres montées.

Les classements provisoires seront affichés lundi 5 Avril 2010, après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au lieu-dit Prailles, à l'issue de la deuxième montée de course, et seront établis de la façon suivante :

- 1 Classement Général.
- 1 Classement Général Féminin.
- 1 Classement pour chacun des Groupes énumérés à l'article 4 du règlement particulier de l'épreuve.
- 1 Classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 du règlement particulier de l'épreuve

ARTICLE 10p. PRIX

Article 10.2p. Prix :

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	GENERAL	GROUPES	CLASSES
remier P	750 €	350€	210 €
Deuxième	600 €	220 €	150 €
Troisième	400 €	160 €	100 €
Quatrième	300 €		
Féminin	210€		

Les prix sont cumulables.

NOTA : Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50% des prix prévus au groupe seront distribués.

Dans les classes comportant moins de 5 partants, 50% des prix prévus à la classe seront distribués

Dans la mesure où le commencement de la Remise des Prix a lieu le jour même de l'arrivée de l'épreuve et à l'heure prévue au présent règlement, les Pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs.

Article 10.3p. Coupes :

Les coupes seront distribuées de la façon suivante :

	GENERAL	GROUPES	CLASSES
Premier	1 Coupe	1 Coupe	1 Coupe
Deuxième	1 Coupe		1 Coupe
Troisième	1 Coupe		1 Coupe

Les coupes groupes et classes ne sont pas cumulables. Des prix seront remis par tirage au sort aux Commissaires de Route de l'épreuve et présents à la remise des prix.

Article 10.4p. PODIUM

La remise des coupes aura lieu au podium situé : derrière les bingalows de la ligne de départ à 18h30 ou en cas de mauvais temps à la salle des fêtes de Chanaz à 20h00.

Article 10.6p. Remise des Chèques et Palmarès :

Les concurrents recevront par la poste les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès.



<http://www.coursedecote-chanaz.com>



asac de savoie
<http://asac-savoie.iframe.com>